

# LES ENGAGEMENTS DES ADHERENTS

L'adhésion à l'ObsAR oblige l'entreprise ou l'organisation à :

- 1/ respecter** les valeurs que l'association promeut en matière de RSE : éthique des affaires, équilibre des relations entre l'association et les parties prenantes en lien avec elle, confidentialité et respect de la propriété intellectuelle des travaux réalisés dans le cadre de l'ObsAR ;
- 2/ participer** autant que possible aux initiatives prises par l'association : groupes de travail, études, communication sur les bonnes pratiques, etc. ;
- 3/ accepter** les 7 principes d'engagements réciproques et les modalités de fonctionnement de l'association.

L'adhésion à l'ObsAR engage l'entreprise ou l'organisation à :

- 1/ partager ses pratiques** avec les autres adhérents dans le respect de la confidentialité des affaires et des règles de déontologie et d'honorabilité, ainsi que de celles de la propriété intellectuelle ;
- 2/ participer** aux enquêtes lancées par l'ObsAR et ses partenaires ;
- 3/ prendre part** aux expérimentations « terrain » initiées par les groupes de travail de l'ObsAR ;
- 4/ ne pas laisser promouvoir** les mauvaises pratiques et lutter contre les comportements à risque ;
- 5/ évaluer la maturité de son organisation** à l'aune des politiques et des meilleures pratiques d'achats responsables ;
- 6/ faire progresser son organisation** selon un plan de progrès établi sur la base des recommandations de la norme « achats responsables » et, le cas échéant, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des sociétés multinationales ;
- 7/ relayer les informations** de l'ObsAR dans sa propre organisation et les propositions de l'association dans sa sphère d'influence.

Toute action contraire à ces engagements peut amener l'association à suspendre l'adhésion de l'organisation en cause, voire à la résilier, dans le respect de ses règles statutaires, et d'en faire part dans sa communication publique.

*“Extrait du Règlement intérieur de l'ObsAR sur les engagements réciproques”*